

VILLE DE SAINT-HONORE

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-bas :

CONSULTATION PUBLIQUE 21 septembre 2026

Au cours d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil à 18h30 dans la salle de réunion située au 3611, boul. Martel, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

- Que lors d'une assemblée tenue le 8 septembre 2026, le conseil de Ville a adopté par résolution, un projet de règlement #1020 intitulé :

Ayant pour objet de modifier les articles 4.1.5 et 6.1.1 du règlement de zonage 707 pour permettre la coexistence de deux bâtiments principaux lors du remplacement d'une résidence unifamiliale

DESCRIPTION

Permettre la coexistence de deux bâtiments principaux lors du remplacement du bâtiment principal.

LOCALISATION

L'ensemble du territoire de Saint-Honoré

- Que ce projet peut être consulté au bureau de la ville.

DONNÉ à Saint-Honoré ce neuvième jour de septembre deux mille vingt-six.


Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 9 septembre 2026, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^{ième} jour de septembre 2026.

